



L'ACTUALITÉ

CHANTIERS : ACCOMPAGNONS BIEN LE REDÉMARRAGE POUR MIEUX ASSEOIR LA REPRISE

La CAPEB a élaboré un plan d'actions pour que le redémarrage puisse se transformer en une reprise saine et durable pour les entreprises du BTP.

ÉVITER QUE LE REDÉMARRAGE NE TOURNE COURT

Poids lourd de l'économie, le bâtiment fait figure de symbole de la reprise dans le pays. D'ailleurs, le Gouvernement surveille de très près le redémarrage des chantiers.

Le Ministre du logement a ainsi effectué plusieurs visites de chantiers la semaine dernière et cette semaine, Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire en a fait autant.

Le Président Liébus était à Chartres avec le premier et en Saône-et-Loire avec la seconde ainsi qu'avec le Président Toni Spinazze : des occasions de souffler aux représentants du Gouvernement les mesures que la CAPEB juge indispensables pour un vrai redémarrage et asseoir une reprise solide et durable.

Bien sûr que les chantiers qui réouvrent sont de plus en plus nombreux sur le territoire et il est vraisemblable que la quasi-totalité d'entre eux seront à nouveau opérationnels en ce fin de mois, comme le Gouvernement le souhaitait. Mais à quel niveau ? Il reste bien des écarts d'une région à l'autre et, dans ce comparatif, l'Île-de-France est toujours à la traîne. Mais il est vrai que la région est l'une des quatre (avec les Hauts de France, la Bourgogne Franche-Comté et le Grand Est) qui demeurent en zone rouge.

La CAPEB met en garde le Gouvernement contre les faux-semblants.

En effet, l'activité repart sur les chantiers qui étaient en cours ou déjà signés avant le confinement. Mais durant cette période, très peu de nouvelles commandes ont été passées et, dans le même temps, 4 à 5 % des contrats ont été annulés. Conséquence : les carnets de commandes moyens sont actuellement de 67 jours au lieu de 80 jours en temps normal et risquent encore de se détériorer.

La priorité est donc à la recherche de nouvelles affaires en espérant que les clients soient au rendez-vous car sinon la situation risque d'être compliquée à partir de la fin juillet.

En outre, les entreprises qui ont aujourd'hui des chantiers ont des marges extrêmement réduites, voire nulles, pour ne pas dire négatives, du fait des surcoûts liés aux protections à mettre en œuvre pour protéger salariés, chefs d'entreprise et clients, et que personne n'est prêt à prendre en charge. S'ajoute à cela la forte tentation des Pouvoirs publics de mettre fin ou de raboter sévèrement les aides mises en œuvre jusqu'ici.

Sans compter également, les pénalités de retard qui risquent de tomber car beaucoup de chantiers ont été retardés et le sont encore à cause des conditions d'intervention drastiques que les mesures de protection contre le covid imposent.

Et puis, il faudra bien payer les charges qui ont été reportées jusqu'à présent. Dans ces conditions, si rien n'est fait, le redémarrage risque d'être de courte durée.

DONNER IMMÉDIATEMENT DE L'AIR AUX ENTREPRISES

C'est pourquoi la CAPEB demande, de manière immédiate, que l'État prenne des mesures de compensation aux surcoûts, encourage les concertations pour qu'ils ne reposent pas uniquement sur les entreprises et qu'un taux d'indemnité soit prévu par des avenants. Il faut aussi que les banques ne se défilent pas et qu'elles acceptent d'accompagner réellement les entreprises.

De même, la CAPEB souhaite que les assureurs acceptent de reporter le paiement des cotisations et affectent les économies qu'ils ont dégagées pendant le confinement (sur les contrats auto ou sur les Multirisques pro et RC PRO) au soutien des TPE via le fonds de solidarité.

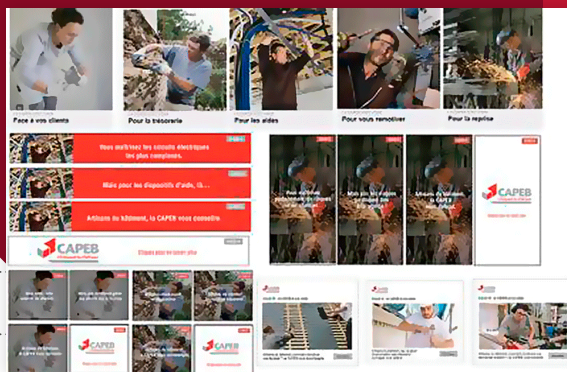
La CAPEB considère qu'il serait suicidaire pour les pouvoirs publics de relâcher les efforts faits jusqu'ici en termes d'allègements, de report ou d'exonération de charges et qu'il faut, au contraire, les maintenir et les compléter. Cela vaut également pour l'accès à l'activité partielle qui doit demeurer, le recours aux heures supplémentaires, la dérogation temporaire au temps de travail hebdomadaire.

Nous demandons également à l'État de soutenir la création d'un fonds de soutien d'urgence pour les TPE grâce aux CEE avec l'appui d'obligés volontaires.

(Suite p. 4)

100% DIGITALE

LA CAMPAGNE DE LA CAPEB EST SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX JUSQU'AU 31 JUILLET



COMMUNICATION

LA CAPEB EST LÀ POUR VOUS : NOTRE NOUVEAU PLAN DE COMMUNICATION DIGITALE

En pleine crise du Covid-19, le Réseau de la CAPEB a, avec efficacité, fait tout son possible pour informer, rassurer et fidéliser les adhérents face à un afflux d'informations, parfois contradictoires, des Pouvoirs publics.

Pourtant, ces efforts n'ont pas été forcément très visibles et n'ont pas suffisamment contribué à asseoir partout l'idée que les artisans du bâtiment ne sont pas seuls et que la CAPEB est plus que jamais là pour eux.

Après un confinement inédit et totalement déstabilisant pour les entreprises, le déconfinement et la reprise progressive des chantiers s'accompagnent de nouvelles incertitudes et ajoutent donc à l'inquiétude des chefs d'entreprise du bâtiment, qu'il s'agisse de leur santé et celle de leurs salariés mais aussi, évidemment, des conséquences désastreuses de cette situation sur leur activité.

Plusieurs CAPEB régionales et départementales ont pris l'initiative de mettre en place des actions de communication pour valoriser l'action de la CAPEB et rappeler qu'elles sont aux côtés des entreprises artisanales.

Il était donc naturel que la Confédération lance, en appui de ces premières initiatives, une campagne de communication nationale

digitale s'adressant autant à ses adhérents qu'à l'ensemble des entreprises artisanales pour mettre en avant la force du Réseau de la CAPEB présent sur tout le territoire. C'est une communication qui permet donc à la fois de fidéliser et de prospecter.

Les entreprises doivent savoir que, pour toutes les questions qu'elles se posent, la solution est dans leur CAPEB départementale. Elles pourront toutes, adhérentes ou prospects, trouver auprès des CAPEB de leur département l'ensemble des réponses qu'elles attendent sur le plan économique, financier ou organisationnel, etc.

Cette campagne de communication 100% digitale, lancée le 19 mai, invite les entreprises à se rapprocher de leur CAPEB départementale pour y trouver un accompagnement personnalisé.

Pour ce faire, la campagne renverra les entreprises intéressées sur la carte du Réseau du site Capeb.fr.

Les messages de cette campagne visent à rassurer les chefs d'entreprises artisanales du bâtiment en les assurant que la CAPEB est là pour les aider à préserver, rassurer et reconquérir leur clientèle et retrouver leurs marchés, pour les aider à trouver les meilleurs moyens de financer leurs besoins de trésorerie et à parer à l'urgence. Il s'agit de leur faire savoir que la CAPEB est là pour les accompagner dans le redémarrage de leurs chantiers et dans la mise en place des mesures de sécurité, pour les aider à solliciter les aides auxquelles ils ont droit, les orienter vers les dispositifs de soutien les plus appropriés, et aussi, pour les soutenir psychologiquement dans cette période si difficile.

La campagne digitale sera diffusée jusqu'au 31 juillet. Elle s'appuie sur 4 leviers : des bannières, des insertions sur des pages web rédigées comme des articles additionnels de presse, des annonces sur Facebook et enfin l'achat de mots clés.

🔍 Pour tout savoir sur cette campagne et découvrir les visuels et les messages, rendez-vous sur **ARTUR**

SOCIAL

→ BONNE NOUVELLE : L'ASSURANCE MALADIE FINANCERA LES EPI DÉDIÉS AU COVID

Depuis le 18 mai, l'Assurance Maladie - Risques professionnels octroie une subvention « Prévention Covid » pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à financer des équipements de protection du Covid-19.

La CAPEB l'avait demandé au nom de l'U2P et la mesure avait été votée à l'unanimité par la commission Accident du Travail/Maladie professionnelle de l'assurance maladie. Il s'agit de financer jusqu'à 50 % de l'investissement réalisé par le chef d'entreprise en installations permanentes ou temporaires et en équipement de matériels permettant d'isoler le poste de travail des salariés exposés au risque sanitaire ou de faire respecter les distances entre les salariés et avec les clients rencontrés.

La subvention (maximum 5 000 € par demande) pourra être sollicitée pour les équipements de protection achetés ou loués depuis le 14 mars et jusqu'au 31 juillet. La demande pourra être faite, sur présentation de factures, jusqu'au 31 décembre 2020. L'enveloppe exceptionnelle que la branche AT/MP consacrera à cette subvention est de 20 millions d'euros.



Les entreprises peuvent trouver sur le site ameli.fr/entreprise toutes les informations et conditions d'obtention de cette subvention. Un dossier de demande est disponible en ligne, à adresser à leur caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS, CSS) de rattachement.

15%

DES SAISINES DE LA MÉDIATION
DES ENTREPRISES SONT FAITES
PAR DES ENTREPRISES DU BTP

ÉCONOMIE

→ DÉLAIS DE PAIEMENT : LES MAUVAISES PRATIQUES RESURGISSENT !

Le comité de crise des délais de paiement qui a été installé au début du confinement a constaté une recrudescence de pratiques anormales qui, évidemment, contribuent à grever encore un peu plus les trésoreries déjà en mauvais état.

Au premier rang de ces pratiques figurent les pressions fortes qui sont exercées sur les entreprises pour qu'elles acceptent de baisser leurs prix, y compris pour des contrats déjà signés, avec la menace d'être exclues lors

des prochains marchés. Figurent également les retards dans la validation des factures qui rallongent d'autant leur paiement, et les retards d'émission des bons de commande, qui décalent aussi la facturation.

Des entreprises se voient également sollicitées par leurs clients qui veulent récupérer les décalages de charges qu'elles ont pu obtenir de leurs fournisseurs. Sans oublier la hausse unilatérale des prix de fournisseurs incontournables.

Bref, les entreprises font face à beaucoup d'abus, beaucoup de chantage commercial, des rapports de force déséquilibrés et craignent en même temps une dégradation de leur couverture d'assurance-crédit. Les incidents de paiement sont en forte hausse (ils ont été en avril 75 % plus élevés qu'en 2019). Il n'est donc pas surprenant que le nombre de saisines du médiateur des entreprises explosent.

Le BTP représente à lui seul près de 15 % de ces saisines.

MÉTIERS

→ MÉTIERS DE LA PIERRE : ÉRIC LE DÉVÉHAT RÉUNIT SES CONSEILLERS

Éric Le Dévéhat a réuni les conseillers professionnels de l'UNA en visioconférence pour avancer les dossiers en cours.

À cette occasion, un échange a pu se faire sur les conséquences du confinement et les perspectives de l'après confinement pour les entreprises de la filière et leurs chantiers. Les uns et les autres ont témoigné des difficultés à reprendre leurs activités, liées soit à l'impossibilité d'accéder aux chantiers, soit à l'approvisionnement en matériaux, soit encore

à l'application des consignes sanitaires. Ils ont également souligné les difficultés à accéder aux aides mises en place.

Le Président de l'UNA et ses conseillers ont ensuite évoqué un projet d'Assises de la Pierre et ont décidé de participer à cet événement qui vise à redynamiser l'ensemble de la filière et qui pourra être une occasion de mettre en avant les spécificités des artisans des métiers de la Pierre. Les dossiers conduits dans le cadre du CTNMC étaient également à l'ordre du jour. Si le groupe

marbrerie et le groupe funéraire poursuivent leurs travaux, ceux relatifs à la maçonnerie d'une part et au BIM d'autre part doivent être relancés.

Pour finir, ils ont travaillé sur le guide de prévention du "risque poussière" puis sur le guide "risque chimique" en cours d'élaboration par l'IRIS-ST. Ils ont également fait un point sur la mise à jour des fiches métiers, notamment celles portant sur le patrimoine et sur les cheminées.



→ NOUVEAU COUP DE POUCE CHAUFFAGE POUR LES BÂTIMENTS TERTIAIRES



Le Ministre de la Transition Écologique a lancé un nouveau coup de pouce Chauffage pour les bâtiments tertiaires.

Ce dispositif bonifie certaines opérations d'économies d'énergie.

Sont ainsi concernées, les chaudières collectives à haute performance énergétique lorsque la chaudière utilise un combustible gazeux et remplace une chaudière au charbon ou au

fioul non performante (tout sauf condensation), les pompes à chaleur de type air/eau ou eau/eau, le raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur, les pompes à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau, les pompes à chaleur à moteur gaz de type air/eau et les chaudières collectives biomasse.

L'objectif de ce coup de pouce qui profite surtout aux solutions de chaleur renouvelable est de favoriser le développement de contrats

de performance énergétique dans les bâtiments tertiaires. Conséquence de cet arrêté, la fiche d'opération standardisée « Récupération de chaleur fatale pour valorisation sur un réseau de chaleur ou vers un tiers en France métropolitaine » est modifiée et deux nouvelles fiches d'opérations standardisées sont créées pour la mise en place de chaudière biomasse collective (l'une précisant les dispositions dans le résidentiel, l'autre dans le tertiaire).

GOUVERNEMENT

→ DÉLAIS D'URBANISME : LES ENTREPRISES RISQUENT À NOUVEAU DES PÉNALITÉS DE RETARD

Décidément, les délais applicables en matière d'urbanisme auront provoqué bien des désaccords entre le Gouvernement et les organisations professionnelles.

Une première ordonnance avait mis le feu aux poudres parce qu'elle risquait de reporter très loin des travaux de construction.

À la demande des organisations professionnelles, dont la CAPEB, le Ministre du Logement, Julien Denormandie, avait pris une seconde ordonnance pour modifier les délais en cause. Mais voilà qu'une nouvelle ordonnance est venue corriger une fois encore les délais applicables en matière d'urbanisme,

d'aménagement et de construction pendant la période d'état d'urgence qui a été prolongée jusqu'au 10 juillet.

Cette fois-ci, le Ministre a bien pris garde de veiller à ce que ces délais recommencent à courir dès le 24 mai, date initiale de fin d'état d'urgence. Seulement voilà, en prenant cette ordonnance, le Gouvernement part du principe que 100 % des chantiers auront repris à plein régime (!), ce qui suppose que les délais d'études et de construction soient inchangés malgré le prolongement de l'état d'urgence et la nécessité de mettre en oeuvre les gestes barrière.

Cette ordonnance ne tient donc pas compte du fait que les entreprises n'auront pas la même productivité compte tenu des contraintes qu'elles doivent respecter sur le plan sanitaire et qu'elles seront donc nombreuses à ne pas pouvoir livrer dans les délais impartis et seront donc susceptibles de se voir appliquer des pénalités. La CAPEB, comme l'ensemble de la maîtrise d'œuvre, considère que ces délais ne devraient repartir qu'à la fin de l'état d'urgence, ce à quoi s'oppose le Ministère du logement au motif qu'il ne peut pas laisser les maîtres d'ouvrage « dans le flou » sur la livraison de leur construction.



La CAPEB plaide également pour que tout soit mis en œuvre pour soulager les trésoreries des entreprises : paiement direct des aides aux travaux, anticipation des versements des primes CEE aux clients pour accélérer les règlements des entreprises, report d'échéances fiscales, suspension des contentieux fiscaux, remboursements accélérés des crédits de TVA, possibilité de conserver une partie de la TVA, report de la partie libératoire de la taxe d'apprentissage.

Dans le même objectif, plusieurs mesures peuvent être facilement décidées en marchés publics concernant le droit et le taux des avances, la transmission des décomptes, la retenue de garantie, les pénalités de retard, etc.

La CAPEB considère que des dispositions de même nature devraient être prises pour les marchés privés (suspension des pénalités et clauses résolutoires, des remboursements de prêts, des actions contre des cautions personnelles, etc).

DONNER TRÈS VITE DU GRAIN À MOUDRE AUX ENTREPRISES

Le Gouvernement a publié une information officielle à l'attention des particuliers pour les inciter à avoir confiance dans leurs artisans du bâtiment et à les accueillir à nouveau chez eux pour faire des travaux. Nous nous félicitons évidemment de cette initiative que le Président Liébus avait soufflée aux ministres au cours des échanges nombreux et réguliers qu'il a avec eux.

La CAPEB plaide également pour que les Pouvoirs publics prennent des dispositions encourageant à la reprise rapide des chantiers (la signature de devis pour les marchés de travaux de moins de 40 000 € qui ne nécessitent pas de procédure spécifique, le redémarrage immédiat de chantiers publics à l'arrêt, le lancement rapide de la rénovation énergétique des bâtiments d'État) et de veiller à ne pas bloquer les petites entreprises avec des clauses sociales et environnementales.

Dans le même esprit, il faut réduire tous les délais administratifs (permis de construire, ABF, recours, préemption, ...) afin d'accélérer l'émergence de nouveaux projets, programmer dès maintenant les travaux qui se font habituellement l'été, et autoriser des dérogations au PLU pour accroître les possibilités de construction. Les Collectivités doivent être encouragées à lancer leurs travaux et, à cet égard, l'installation des conseils municipaux dans les 32000 communes qui ont élu leur maire au 1^{er} tour est une très bonne nouvelle. Il conviendra que ces équipes veillent à ne pas ralentir les chantiers par des droits de trottoir ou de stationnement, des restrictions concernant les échafaudages ou les bennes.

Puis, pour que le redémarrage ne bute pas sur des ruptures d'approvisionnement, il faut que les acteurs de la filière se parlent. La CAPEB appelle les Pouvoirs publics à organiser ces échanges.

ÉLIMINER LES CONTRAINTES NON URGENTES

Enfin, la CAPEB demande à l'État de mettre en standby les réformes en cours, car elles sont souvent sources de complications et de coûts supplémentaires pour les entreprises. Elles n'ont vraiment pas besoin de ça en ce moment ! C'est le cas de l'évolution du dispositif RGE (sauf les audits au coup par coup qui peuvent, à l'inverse, favoriser les travaux) ou encore de la RE2020 dont le report a d'ores et déjà été annoncé. Dans le même esprit, nous militons pour la suppression de l'obligation de qualification de l'entreprise pour tous les travaux qui ne font pas partie de la liste des travaux « éco-conditionnés ». Tout ceci est urgent et doit permettre aux entreprises de reprendre pied. Mais il faudra dans la foulée prendre d'autres mesures fortes pour que la reprise soit solide et durable. Certaines devront être décidées sans plus attendre à l'instar d'une généralisation du taux réduit de TVA à l'ensemble des travaux de rénovation, d'un élargissement des bénéficiaires et des travaux éligibles aux aides à la rénovation énergétique, d'une extension du crédit d'impôt accessibilité mais aussi la création d'autres aides, d'un régime d'assurance spécifique et d'une action décisive pour alléger les charges des employeurs. ■

La CAPEB formule également plusieurs propositions relatives à la formation et à l'apprentissage sur lesquelles nous reviendrons dans nos prochains numéros.



LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

GOUVERNEMENT

Le Président Liébus a saisi deux opportunités de défendre les propositions de la CAPEB pour un redémarrage de l'activité auprès du Gouvernement.

Il a ainsi visité un chantier le 19 mai à Mainvilliers près de Chartres avec le Ministre du Logement soucieux de relancer les travaux chez les particuliers et notamment la rénovation énergétique dans les logements. À cette occasion, Julien Denormandie a déclaré « Je viens avec le président national de la CAPEB pour dire à tous les Français : « Faites confiance à vos artisans qui ont mis en place les mesures sanitaires pour assurer la sécurité des salariés et des chantiers ».

Le 28 mai, il a accompagné Emmanuelle Wargon en Saône et Loire en présence du Président Toni Spinazze. La Secrétaire d'État à la Transition énergétique souhaitait remercier les artisans qui ont continué à travailler pendant le confinement et voir comment les chantiers ont été adaptés pour répondre aux règles sanitaires. Il s'agissait aussi d'inciter les particuliers à reprendre les travaux. La visite avait lieu chez un particulier et a donné lieu à des échanges avec plusieurs artisans de la CAPEB 71.

Le Préfet, le Maire et le député de la circonscription avaient été également invités.

PRESSE

Le Président de la CAPEB est toujours très sollicité par la presse. Il a répondu aux interviews de Libération et de Batiactu. Il est intervenu au Grand Jury RTL - LCI -



Le Figaro [écouter à partir de la minute 27:25](#)) où il a pu interroger le Ministre Gérald Darmanin sur les possibilités de compensation des surcoûts par un système de défiscalisation ou par une TVA à taux réduit. Le Ministre a répondu que le Ministre de l'Économie travaillerait avec le Président Liébus pour voir comment on prend en charge une partie de ces surcoûts. Le Président de la CAPEB était également à la matinale d'Europe 1 mardi 26 mai à 6h avec Mathieu Belliard [écouter à partir de la minute 11:30](#)).

U2P

Le Conseil National de l'U2P s'est réuni mercredi. Il a fait un état des lieux des mesures d'accompagnement des entreprises et évoqué la mise en place de la plateforme d'achat PROXIPROTECTION et de la cellule d'accompagnement psychologique des chefs d'entreprise de proximité.

Le compte rendu des grandes commissions (formation, Europe, affaires économiques et affaires sociales) a également été présenté.

RÉSEAU

À défaut de pouvoir tenir une CNAGS, le Président et les trois vice-présidents ont commencé le tour de France des régions en visioconférence dans le but de préparer l'assemblée générale dématérialisée du 24 juin À l'ordre du jour : le plan de redémarrage et de relance, les 5 résolutions traditionnelles et la question de la structuration des CAPEB régionales. Cette semaine se tenait la réunion avec les 2^e et 6^e circonscriptions électorales, et concernait donc la Normandie, les Hauts-de-France et le Grand Est.

CONSEIL DES PROFESSIONS

Le Conseil des Professions se tenait en cette fin de semaine. Nous y reviendrons dans notre prochain numéro.